

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 14 mai 2025, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Messieurs les conseillers Claude P. Lemire et Peter MacLaurin sont absents.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry est aussi présente.

À 19h30, madame la mairesse Louise Cossette, constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

160.05.25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR		
1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025
3	2	Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2025
3	3	Procès-verbal de correction – Résolution 135.04.25 – Acceptation finale – Installation de réacteurs UV et travaux connexes – Station Riverview

Municipalité de Morin-Heights

3	4	Procès-verbal de correction – Résolution 129.04.25 – Contrat – Acquisition de radios
3	5	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme du 22 avril 2025
3	6	Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 16 avril 2025
4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l’utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Emprunt temporaire – Règlement 769-2025
5	4 2	Dépôt – Attestation du greffier-trésorier sur le rapport financier 2024
5	4 3	Dépôt – Rapport des auditeurs indépendants pour l’exercice financier 2024
5	4 4	Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l’exercice financier 2024
5	4 5	Adoption – Rapport financier 2024 de la municipalité
5	4 6	Dépôt – Rapport des auditeurs sur les lacunes et déficiences 2024
5	4 7	Dépôt – Rapport périodique sur le suivi des projets d’investissements
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d’activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (771-2025) concernant des travaux d’agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence
6	4 2	Programme d’aide financière – Formation de pompiers
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Contrat – Service de conciergerie – Chalet Bellevue
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5 1	Nomination d’un journalier-chauffeur opérateur
7	6	Règlements et résolutions diverses
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d’activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Déroptions mineures et PIIA
8	4 1	Déroption mineure – Partie du lot 6 491 839, rue Pagé
8	4 2	Déroption mineure – 562, chemin du Village
8	4 3	Déroption mineure – 31, rue Susan
8	4 4	Déroption mineure – Lot 6 427 727, chemin Lac-Bouchette
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6 1	Contrat – services professionnels – Plan climat de la municipalité
8	6 2	Approbation et financement de projets de préservation de l’environnement – Fonds Éco Dynamique

Municipalité de Morin-Heights

9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	3		Culture
9	4		Réseau plein air
9	4	1	Adoption – Plan directeur des parcs, des espaces verts et des sentiers
9	5		Événements
9	5	1	Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en Fête
9	5	2	Fermeture de rue – Fête du Canada 2025
9	6		Ressources humaines
9	7		Règlements et résolutions diverses
10			CORRESPONDANCE DU MOIS
10	1		Acquisition d’une servitude d’utilités publiques de gré à gré sur le lot 3 735 321 au 85, rue de Cahors
10	2		Acquisition d’une servitude d’utilités publiques de gré à gré sur le lot 3 736 186 au 867, chemin du Village
10	3		Acquisition d’une servitude d’utilités publiques de gré à gré sur le lot 3 735 199 au 140, rue Balmoral
10	4		Acquisition d’une servitude d’utilités publiques de gré à gré sur le lot 3 737 832 au 15, Lakeshore
10	5		Acquisition d’une servitude d’utilités publiques de gré à gré sur les lots 6 489 451 et 6 489 452 situés dans le Rang 2
10	6		Acquisition du lot 3 735 782 – rue Bellevue
10	7		Acquisition des lots 3 736 689 et 3 736 691 – Montée d’Alsace – Domaine des Bories
10	8		Gentilé francophone de Morin-Heights
11			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12			RAPPORT DU MAIRE
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1		Questions et réponses orales
13	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

161.05.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025;

Municipalité de Morin-Heights

162.05.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2025.

163.05.25 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 135.04.25 – ACCEPTATION FINALE – INSTALLATION DE RÉACTEURS UV ET TRAVAUX CONNEXES – STATION RIVERVIEW

Procès-verbal de correction de la résolution 135.04.25;

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 135.04.25, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

164.05.25 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 129.04.25 – CONTRAT – ACQUISITION DE RADIOS

Procès-verbal de correction de la résolution 129.04.25;

Conformément à l'article 202.1 Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 129.04.25, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

165.05.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 22 avril 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 22 avril 2025 et les recommandations qu'il contient.

166.05.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 16 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 16 avril 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 16 avril 2025 et les recommandations qu'il contient.

167.05.25 RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose ses rapports mensuels de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

168.05.25 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

169.05.25 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

170.05.25 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

Municipalité de Morin-Heights

171.05.25 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d’avril 2025 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d’assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
1^{er} février au 30 avril 2025

Achats du mois	1 843 852,00 \$
Total des achats fournisseurs	1 843 852,00 \$
Paiements directs bancaires	2 339,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	1 846 191,00 \$
Salaires nets	268 721,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (avril 2025)	2 114 912,00 \$

D’AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

172.05.25 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l’état des activités financières au 30 avril 2025 et commente ceux-ci.

173.05.25 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 769-2025

ATTENDU QUE le Règlement (769-2025) pourvoyant au financement d’un véhicule autopompe a été adopté par le conseil le 12 février 2025 et dûment approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation le 1^{er} avril 2025;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec (RLRQ., ch. C-27.1), la municipalité peut faire un emprunt temporaire jusqu'à concurrence des montants autorisés afin d'effectuer des dépenses décrétées en vertu de ces règlements d'emprunt;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONTRACTER un emprunt temporaire, en vertu du Règlement 769-2025, pour un montant maximal de 1 200 000 \$;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

174.05.25 DÉPÔT – ATTESTATION DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER 2024

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024. Ce rapport est annexé au rapport financier 2024 de la Municipalité.

175.05.25 DÉPÔT – RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024. Ce rapport est annexé au rapport financier 2024 de la Municipalité.

176.05.25 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

La mairesse dépose et présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2024.

Madame la mairesse et madame la conseillère Leigh MacLeod en font la lecture.

Municipalité de Morin-Heights

177.05.25 ADOPTION – RAPPORT FINANCIER 2024 DE LA MUNICIPALITÉ

La mairesse et le directeur général déposent le rapport financier 2024 de la Municipalité. Les membres du conseil en prennent connaissance et commentent celui-ci.

CONSIDÉRANT les articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU l’avis public donné par la greffière-adjointe, en vertu de l’article 176.1 du Code municipal, le 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT le rapport des auditeurs indépendants de la Municipalité à l’effet, entre autres, que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU la présentation et les informations supplémentaires fournies par le directeur général et le directeur des finances et de l’administration;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D’ADOPTER le rapport financier 2024 de la Municipalité.

178.05.25 DÉPÔT – RAPPORT DES AUDITEURS SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES 2024

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs sur les lacunes et déficiences 2024.

179.05.25 DÉPÔT – RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LE SUIVI DES PROJETS D’INVESTISSEMENTS

Le directeur général dépose au conseil le rapport périodique sur le suivi des projets d’investissements.

Municipalité de Morin-Heights

180.05.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

181.05.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun document.

A.M. 05.05.25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (771-2025) CONCERNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TELS TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (771-2025) concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session;

Le projet de Règlement (771-2025) concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

182.05.25 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DE POMPIERS

ATTENDU QUE le Règlement provincial sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, c. S-3.4, r.1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, et qu'il a été reconduit pour 2025;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme « Désincarcération » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut.

183.05.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

184.05.25 CONTRAT – SERVICES DE CONCIERGERIE – CHALET BELLEVUE

ATTENDU QU'en 2024 la Municipalité a octroyé un contrat à Entretien Optimal, à la suite de l'appel d'offres sur invitation 2024-18 pour la réalisation de services de conciergerie pour les années 2024-2025;

ATTENDU QUE le devis de l'appel d'offres 2024-18 prévoyait une clause d'option permettant à la Municipalité de prolonger le contrat pour une (1) année additionnelle, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, selon les mêmes termes et conditions, à l'exception du montant décrit ci-dessous;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite exercer cette option et retenir à nouveau les services d'Entretien Optimal pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QUE le montant pour l'année optionnelle 2025-2026 est de 62 472,81 \$, taxes incluses;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'EXERCER l'option de renouvellement du contrat octroyé à Entretien Optimal, conformément à l'appel d'offres 2024-18, pour l'année 2025-2026, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026;

D'AUTORISER le directeur général à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

185.05.25 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 avril 2025.

Municipalité de Morin-Heights

186.05.25 NOMINATION D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

ATTENDU les besoins de main-d'œuvre du Service des travaux publics et des infrastructures pour des opérateurs de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Cantin, journalier-chauffeur, possède les aptitudes et compétences nécessaires à l'exécution de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cantin a satisfait à toutes les exigences de son évaluation et a démontré qu'il possède les compétences requises pour exercer les fonctions d'opérateur;

ATTENDU QUE ce poste syndiqué est soumis aux règles prévues par la convention collective applicable et intervenue entre la Municipalité et la section locale 3950 du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et aux dispositions relatives au recrutement et à la description des tâches et compétences requises;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER monsieur Patrick Cantin à titre de journalier-chauffeur opérateur suivant les modalités de la convention collective ci-haut mentionnée et en vigueur.

187.05.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'avril 2025 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

188.05.25 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 avril 2025.

Municipalité de Morin-Heights

189.05.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, du rapport d'activités ainsi que des rapports d'interventions de la SPCA Laurentides-Labelle.

190.05.25 DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 6 491 839, RUE PAGÉ

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h07;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 avril 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h10;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour une partie du lot 6 491 839, rue Pagé, (5086-31-2992) pour la création d'un lot :

- D'une forme irrégulière alors que la réglementation en vigueur exige que la forme d'un lot soit régulière, soit qu'elle représente une forme généralement rectangulaire en évitant les lignes brisées ; et
- Dont un de ses angles de raccordement à la ligne de l'emprise de rue est de 65° alors que la réglementation en vigueur exige que les lignes latérales d'un lot doivent être perpendiculaires (90°) à la ligne d'emprise de la rue ou présenter un angle variant entre 75° et 105° par rapport à la ligne d'emprise de la rue, et ce, sur la profondeur minimale exigée pour le lot.

selon le projet de lotissement signé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre daté du 8 avril 2025, dossier : PB1375, minute numéro 9412, plan P13647(pg).

191.05.25 DÉROGATION MINEURE – 562, CHEMIN DU VILLAGE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h10;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 avril 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h12;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 562, chemin du Village, (4785-94-1308) pour :

- Le remplacement d'une enseigne sur poteau ayant une superficie de 3,24m², alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 3m² ;
- La hauteur projetée de l'enseigne sur poteau de 1,8m alors que la réglementation en vigueur autorise une hauteur maximale de 1,5m ;
- Le remplacement de trois (3) enseignes identifiant un produit ou service offert par l'établissement à plat sur le bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur autorise l'installation d'une seule enseigne à plat sur le bâtiment ou sur vitrine ;

Municipalité de Morin-Heights

- La superficie de 0,72m² par enseigne, alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 0,5m² par enseigne.

selon le plan de *Enseignes Lettranet* daté du 15 octobre 2024, projet numéro 241011.

192.05.25 DÉROGATION MINEURE – 31, RUE SUSAN

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h12;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 avril 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h13;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour 31, rue Susan, (4886-63-7724) pour l'implantation projetée d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à l'intérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain soit à 4,7 mètres de la rue Susan alors que la réglementation en vigueur exige que celui-ci soit implanté à l'extérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain, selon le certificat d'implantation signé par madame Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre daté du 31 mars 2025, dossier : NG1391-3, minute numéro 4821, plan numéro G6145(AL) et conditionnellement à la production d'un nouveau certificat de localisation.

193.05.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 427 727, CHEMIN LAC-BOUCHETTE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h13;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 avril 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h15;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un espace de stationnement qui ne communique pas avec la rue adjacente et l'aménagement d'une allée de circulation en cour arrière desservant un terrain adjacent par la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige que l'espace de stationnement doive communiquer directement avec une rue adjacente au terrain desservi;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige qu'une allée de circulation soit dans la cour avant et que les deux terrains doivent être adjacents l'un à l'autre à la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QU'UNE servitude de passage a été enregistrées pour l'allée de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de déboisement et de remblai ont été effectués sans certificat d'autorisation et n'ont pas été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de refuser de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présenté.

Municipalité de Morin-Heights

194.05.25 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN CLIMAT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité prévoit des crédits budgétaires pour la préparation d'un plan Climat local;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats et la demande de prix effectuée par la directrice de l'urbanisme et de l'environnement auprès de deux firmes de professionnels, soit CIMA+ Inc. à 40 380 \$, taxes en sus, et Ellio, agence conseil en développement durable et CCG, à 47 528\$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la proposition de Ellio et CCG contient des éléments additionnels de visites sur le terrain et que celle-ci a déposé une proposition misant davantage sur l'animation d'atelier avec le public;

ATTENDU QUE la firme Ellio et CCG a davantage d'expérience avec les municipalités;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites, après validation des besoins et estimé des coûts;

TENANT COMPTE des démarches entreprises par la MRC à l'égard de l'élaboration d'un plan Climat régional et d'un inventaire des GES;

ATTENDU QUE l'offre de services écrite la plus avantageuse est celle D'Ellio et CCG au montant de 47 528 \$, taxes en sus;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan Climat à Ellio et CCG pour un montant d'au plus 40 000,00 \$, taxes en sus;

DE MANDATER la directrice de l'urbanisme et de l'environnement afin de donner suite à la présente résolution.

Municipalité de Morin-Heights

195.05.25 APPROBATION ET FINANCEMENT DE PROJETS DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT – FONDS ÉCO DYNAMIQUE

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2025 prévoit l'affectation de crédit budgétaire de 25 000 \$ pour la création du Fonds Éco Dynamique voué à la réalisation de projets de la communauté en matière de préservation de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel de projet en date du 23 janvier 2025;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement et le Service de l'urbanisme et de l'environnement ont procédé à l'analyse des projets reçus à ce jour;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement recommande au conseil l'approbation des projets suivants :

- Projet de Morin-Heights Elementary School avec G.U.E.P.E. - Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels de l'environnement, au montant de 1 400 \$;
- Demande d'octroi d'un mandant à Eco-Corridors Laurentien pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'élaboration d'un plan de conservation, au montant de 2 000 \$;
- Projet du sous-groupe biodiversité sur les oiseaux, au montant de 2 000\$;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER le financement requis aux trois (3) projets ci-hauts mentionnés;

DE MANDATER la directrice de l'urbanisme et de l'environnement afin de donner suite à la présente résolution.

Municipalité de Morin-Heights

196.05.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'avril 2025 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

197.05.25 ADOPTION – PLAN DIRECTEUR DES PARCS, DES ESPACES VERTS ET DES SENTIERS

ATTENDU QUE le conseil souhaite, depuis 2018, l'élaboration et l'adoption d'un plan directeur des parcs, des espaces verts et des sentiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'énoncé de vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé une consultation publique au cours de l'année 2024 concernant les parcs, les sentiers et les espaces verts de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'étude d'un projet de plan directeur des parcs, des espaces verts et des sentiers comportant un portrait ainsi qu'un plan d'action pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le coordonnateur du plein air recommandent au conseil d'adopter le projet déposé;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le plan directeur des parcs, des espaces verts et des sentiers.

Municipalité de Morin-Heights

198.05.25 ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en Fête pour la tenue de festivités de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE, le 12 mai 2025, le ministère du Patrimoine canadien a confirmé à la municipalité de Morin-Heights, le versement d'une subvention de 14 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la municipalité souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) comporte des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE, pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Morin-Heights demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer pour et au nom de la municipalité de Morin-Heights, l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 14 000 \$ dans le cadre du programme Le Canada en Fête, pour la tenue des festivités de la Fête du Canada.

199.05.25 FERMETURE DE RUE – FÊTE DU CANADA 2025

CONSIDÉRANT l'annexe Y du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre;

ATTENDU QUE la Fête du Canada aura lieu le mardi, 1^{er} juillet 2025 à Sommets Morin Heights;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la rue Bennett le mardi 1^{er} juillet 2025 entre 19h00 et minuit;

DE REQUÉRIR que le service de police de la Sûreté du Québec soit dûment informé de cette ordonnance du conseil;

200.05.25 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES DE GRÉ À GRÉ SUR LE LOT 3 735 321 AU 85, RUE DE CAHORS

ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec les propriétaires du lot 3 735 321, une entente de construction d'infrastructures municipales et de droits réels de servitudes le 6 juillet 2023;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit, entre autres, dans la planification de la Municipalité de réaliser des travaux afin de faciliter l'écoulement des eaux et d'améliorer le réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conclusion d'une convention de servitude d'utilités publiques;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires se sont entendus sur un projet de convention de servitude, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent l'approbation et la signature de ce projet de convention

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la convention de servitude d'utilité publique sur le lot 3 735 321 au 85, rue de Cahors;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de servitude visée dans la présente résolution.

201.05.25 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES DE GRÉ À GRÉ SUR LE LOT 3 736 186 AU 867, CHEMIN DU VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec les propriétaires du lot 3 736 186, une entente de construction d'infrastructures municipales et de droits réels de servitudes le 6 septembre 2023;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit, entre autres, dans la planification de la Municipalité d'effectuer des travaux d'installation de l'éclairage décoratif fait au cœur du village suivant l'appel d'offres 2023-03;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conclusion d'une convention de servitude d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires se sont entendus sur un projet de convention de servitude, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent l'approbation et la signature de ce projet de convention;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la convention de servitude d'utilité publique sur le lot 3 736 186 au 867, chemin du Village;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de servitude visée dans la présente résolution.

202.05.25 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES DE GRÉ À GRÉ SUR LE LOT 3 735 199 AU 140, RUE BALMORAL

ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec les propriétaires du lot 3 735 199, une entente de construction d'infrastructures municipales et de droits réels de servitudes le 9 février 2023;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit, entre autres, dans la planification de la Municipalité d'effectuer des travaux afin de rectifier un problème de drainage sur cette portion de rue et de captation de sédiments;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conclusion d'une convention de servitude d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires se sont entendus sur un projet de convention de servitude, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent l'approbation et la signature de ce projet de convention;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la convention de servitude d'utilité publique sur le lot 3 735 199 au 140, rue Balmoral;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de servitude visée dans la présente résolution.

203.05.25 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES DE GRÉ À GRÉ SUR LE LOT 3 737 832 AU 15, RUE LAKESHORE

ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec les propriétaires du lot 3 737 832, une entente de construction d'infrastructures municipales et de droits réels de servitudes le 6 septembre 2023;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit, entre autre, dans la planification de la Municipalité pour effectuer des travaux de réfection de chaussée pour les chemins Tamaracouta et Lakeshore;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conclusion d'une convention de servitude d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires se sont entendus sur un projet de convention de servitude, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent l'approbation et la signature de ce projet de convention;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la convention de servitude d'utilité publique sur le lot 3 737 832 au 15, Lakeshore;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de servitude visée dans la présente résolution.

Municipalité de Morin-Heights

204.05.25 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES DE GRÉ À GRÉ SUR LES LOTS 6 489 451 ET 6 489 452 SITUÉS DANS LE RANG 2

ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec les propriétaires des lots 6 489 451 et 6 489 452, une entente de construction d'infrastructures municipales et de droits réels de servitudes le 6 septembre 2023;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit, entre autre, dans la planification de la Municipalité pour effectuer des travaux de réfection de chaussée;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conclusion d'une convention de servitude d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires se sont entendus sur un projet de convention de servitude, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent l'approbation et la signature de ce projet de convention

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la convention de servitude d'utilité publique sur les lots 6 489 451 et 6 489 452 situés dans le Rang 2 ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de servitude visée dans la présente résolution.

205.05.25 ACQUISITION DU LOT 3 735 782 – RUE BELLEVUE

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente avec Les Entreprises Basler Inc. en 2021 prévoyant la cession de plusieurs lots situés dans le secteur de la rue Bellevue à la Municipalité;

ATTENDU QUE le lot 3 735 782 faisait partie des lots visés par ladite entente, mais qu'il n'a pas été officiellement cédé à la Municipalité à ce jour, en raison d'un oubli administratif;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le propriétaire actuel, Les Entreprises Basler Inc., accepte de procéder à la cession du lot 3 735 782 à la Municipalité, conformément à l'entente initiale et sans frais additionnels autres que les frais de la transaction;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de convention d'acquisition;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 3 735 782 auprès de Les Entreprises Basler Inc., le tout, pour une contrepartie de un dollar (1,00 \$);

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer pour au nom de la Municipalité, la convention de cession ci-haut mentionnée.

206.05.25 ACQUISITION DES LOTS 3 736 689 ET 3 736 691 – MONTÉE D'ALSACE – DOMAINE DES BORIES

ATTENDU QUE Les Constructions Raymond & Fils Inc. a proposé de vendre les lots 3 736 689 et 3 736 691 à la Municipalité, le tout, pour une contrepartie d'un dollar (1.00 \$);

ATTENDU QUE le conseil a posé comme condition à toute transaction que celle-ci se réalise en excluant toute obligation d'entretien du panneau d'affichage du domaine des Bories se trouvant actuellement sur l'un des lots visés;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente notarié soumis par le directeur général que ce dernier recommande pour approbation;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le projet d'acte de vente notarié des lots 3 736 689 et 3 736 691 entre la Municipalité et Les Constructions Raymond & Fils Inc.;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

Municipalité de Morin-Heights

207.05.25

GENTILÉ FRANCOPHONE DE MORIN-HEIGHTS

ATTENDU QUE les citoyens de Morin-Heights n'ont actuellement pas de gentilé francophone;

ATTENDU QUE seul le gentilé anglophone est actuellement reconnu, à savoir "morinheighter";

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite qu'il y ait dorénavant un gentilé francophone;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a consulté la population via un sondage dans lequel aucun des gentilés proposés n'a recueilli la préférence de la majorité des personnes participantes;

ATTENDU QUE le conseil a requis, le 15 avril 2025, un avis de la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a transmis, le 28 avril 2025, à la Municipalité son analyse des gentilés proposés dans le sondage;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

Madame la conseillère Leigh MacLeod demande le vote.

Madame la conseillère Carole Patenaude vote pour la proposition

Madame la conseillère Leigh MacLeod vote contre la proposition

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier vote pour la proposition

IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

DE DÉCRÉTER que le gentilé francophone de Morin-Heights sera "Haut-Morinois, Haut-Morinoise";

DE COMMUNIQUER ledit gentilé à la Commission de toponymie du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

208.05.25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 21h02 sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /Greffier-trésorier

Treize personnes ont assisté à la séance.